

DELIBERATION DD2024_144

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	60
Votants	75
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 décembre 2024

LE 19 décembre 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, Mme FAVARD, Mme REYS, M. VADILLO, M. LACOUR-COULON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. TALLET donne pouvoir à M. REYNET
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARTY
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. GASCHARD donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX
M. PERIER donne pouvoir à M. MARSAC
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BOURGEOIS

RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux est compétent en matière d'assainissement collectif. Il intervient au titre de cette compétence sur l'ensemble du territoire afin de collecter, transporter et traiter les eaux usées produites par environ 40 000 abonnés du service.

Qu'actuellement, le Grand Périgueux exploite son système d'assainissement collectif au travers d'une régie et deux principaux contrats de délégation de service public (Saltgourde-Trélissac avec Suez et Boulazac Landry avec Véolia).

Légende

Exploitation actuelle

- REGIE du GRAND PERIGUEUX
- CONTRAT LANDRY- Véolia
- CONTRAT SALTG-TREL- Suez

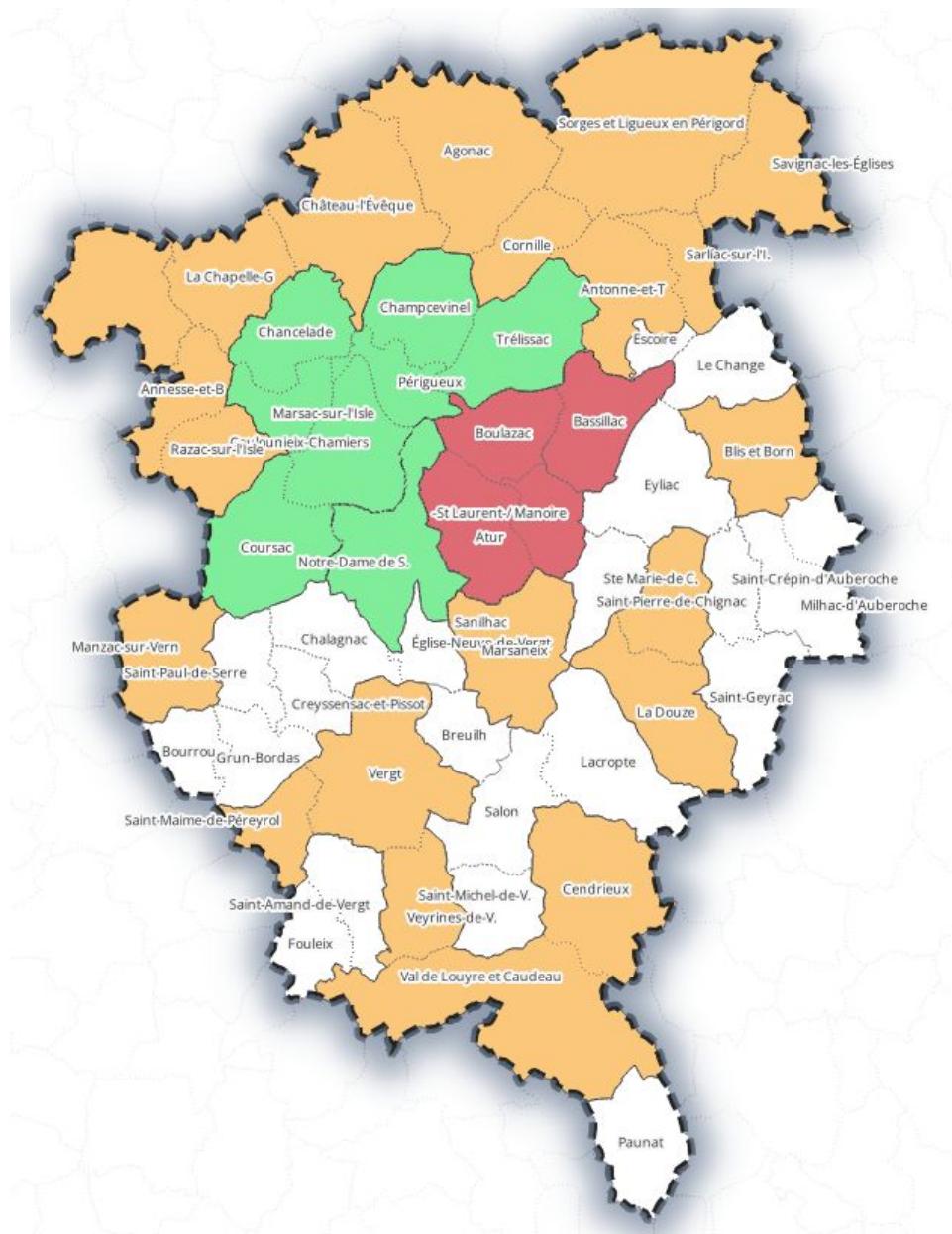


Figure 2 : les contrats d'exploitation assainissement collectif

Que dans un objectif d'uniformisation de la gestion, le Grand Périgueux a fait le choix d'harmoniser les dates d'échéance des contrats en cours au 30 juin 2026.

Que le Grand Périgueux doit alors se positionner sur le fonctionnement de son service d'assainissement collectif à compter du 1er juillet 2026 pour garantir la continuité du service aux usagers à cette date.

Considérant que le Grand Périgueux gère son service assainissement de la manière suivante :

- Il assure la fonction d'Autorité Organisatrice pour définir les orientations stratégiques. Il est ainsi garant du service et responsable des relations et de la transparence entre usagers et de l'ensemble des parties prenantes. Au quotidien, il définit les objectifs de gestion, politique, stratégie, priorités, plan d'actions et investissements. Il évalue les performances du service et choisit le mode de gestion.
- Il assure la fonction de maîtrise d'ouvrage avec la charge de la programmation et de la réalisation des travaux de renouvellement et gestion du patrimoine
- Il délègue partiellement la fonction d'exploitation à deux opérateurs privés au travers de 3 contrats de concession de service et travaux et exploite 29 systèmes d'assainissement collectif en régie. Les exploitants sont alors des opérateurs réseaux et usines qui ont la charge de délivrer un service aux usagers.

Que le schéma ci-dessous permet de présenter le schéma organisationnel du service assainissement actuellement :

Service de l'assainissement aujourd'hui

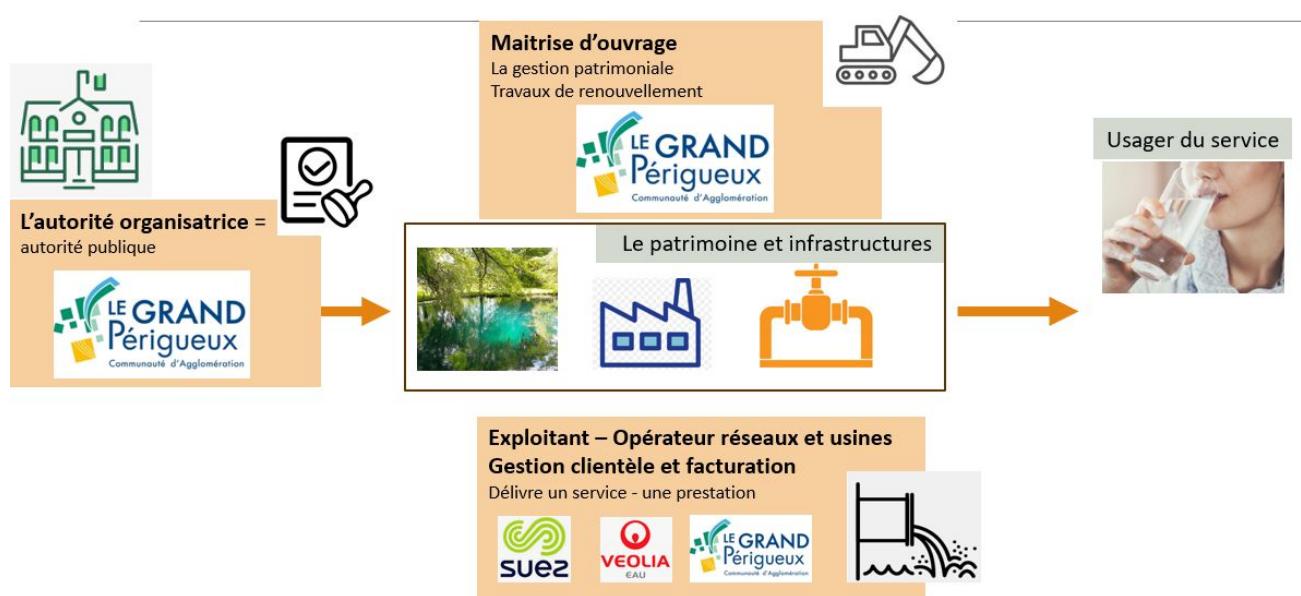


Figure 1 : Schéma organisationnel de la gestion du service d'assainissement aujourd'hui par le GP

Que les tableaux suivants présentent les principales caractéristiques du service collectif actuel :

Caractéristiques des services et des contrats					
Territoire	Saltgourde - Trélissac (traitement)	Trélissac (collecte)	Boulazac Landry	Régie du Grand Périgueux	TOTAL
Exploitation actuelle	Délégation de service public	Concession (travaux compris)	Délégation de service public	Régie	
Fin de contrat	30/06/2026	30/06/2026	30/06/2026 (à prolonger)		
Exploitant	SUEZ	SUEZ	VEOLIA	Agent GP	
Nombre d'abonnés (2022)	28 868	2 703	3 378	4 578	39 527
Volumes assujettis m ³ /an	2 617 817	300 199	551 245	401 344	3 570 406
Linéaire de canalisations km		227	108	154	489
Ouvrages de traitement		2	1	29	32
Poste de refoulement		71	26	37	134

Considérant que le Grand Périgueux a missionné le cabinet COGITE pour réfléchir au mode de gestion le plus approprié au territoire. Cette étude s'est déroulée entre juin 2023 et juin 2024.

Que les résultats détaillés de cette étude sont joints en annexe.

Que les trois principaux scénarios déclinés sont :

N°	Description du scénario	Justification de la proposition du scénario
1	« Tout Régie » Extension de la Régie à l'ensemble du périmètre « urbain et péri-urbain » - sans EPIC	- Unification du territoire permettant de manière certaine l'harmonisation technique et financière de gestion sur le périmètre complet - Maîtrise de l'exploitation par le Grand Périgueux
2	« 1 DSP » Mise en place d'une DSP à l'ensemble du périmètre avec recours à une société dédiée	- Unification du territoire permettant de manière certaine l'harmonisation technique et financière de gestion sur le périmètre complet - Apport de l'expertise et des moyens d'un opérateur privé - Simplification de la gestion quotidienne pour le Grand Périgueux - Augmentation de l'attractivité lors de la mise en concurrence
3	« 1 DSP secteur urbain /Régie secteur péri-urbain» Maintien des modes de gestion actuels avec regroupement des DSP historiques* et recours à une société dédiée	- Maintien du découpage de gestion actuel → Pas de modification de la régie - Amélioration de l'attrait commercial des petits secteurs en DSP par rapport au découpage actuel - Apport de l'expertise et des moyens d'un opérateur privé – induisant un coût limité aux installations plus techniques du secteur urbain - Evitement d'une situation de monopole et maintien de la compétitivité entre les exploitants

Qu'au regard de l'ensemble des éléments analysés dans cette étude, il apparaît que le mode de gestion le plus approprié au contexte actuel est le scénario mixte. En effet, ce scénario permet un maintien de l'organisation actuelle en régie (à l'exception de l'exploitation de la station de traitement de Razac actuellement en régie et proposée en DSP) pour l'ensemble des systèmes d'assainissement péri-urbain et une mutualisation avec un seul contrat en délégation de service public pour les systèmes urbains. Ce scénario permet également de maintenir un système de «

challenge » entre les opérateurs privés et opérateurs publics pré-rationalisant le nombre de contrat en passant de 3 à 1,

Proposition du Président quant au choix du mode de gestion :

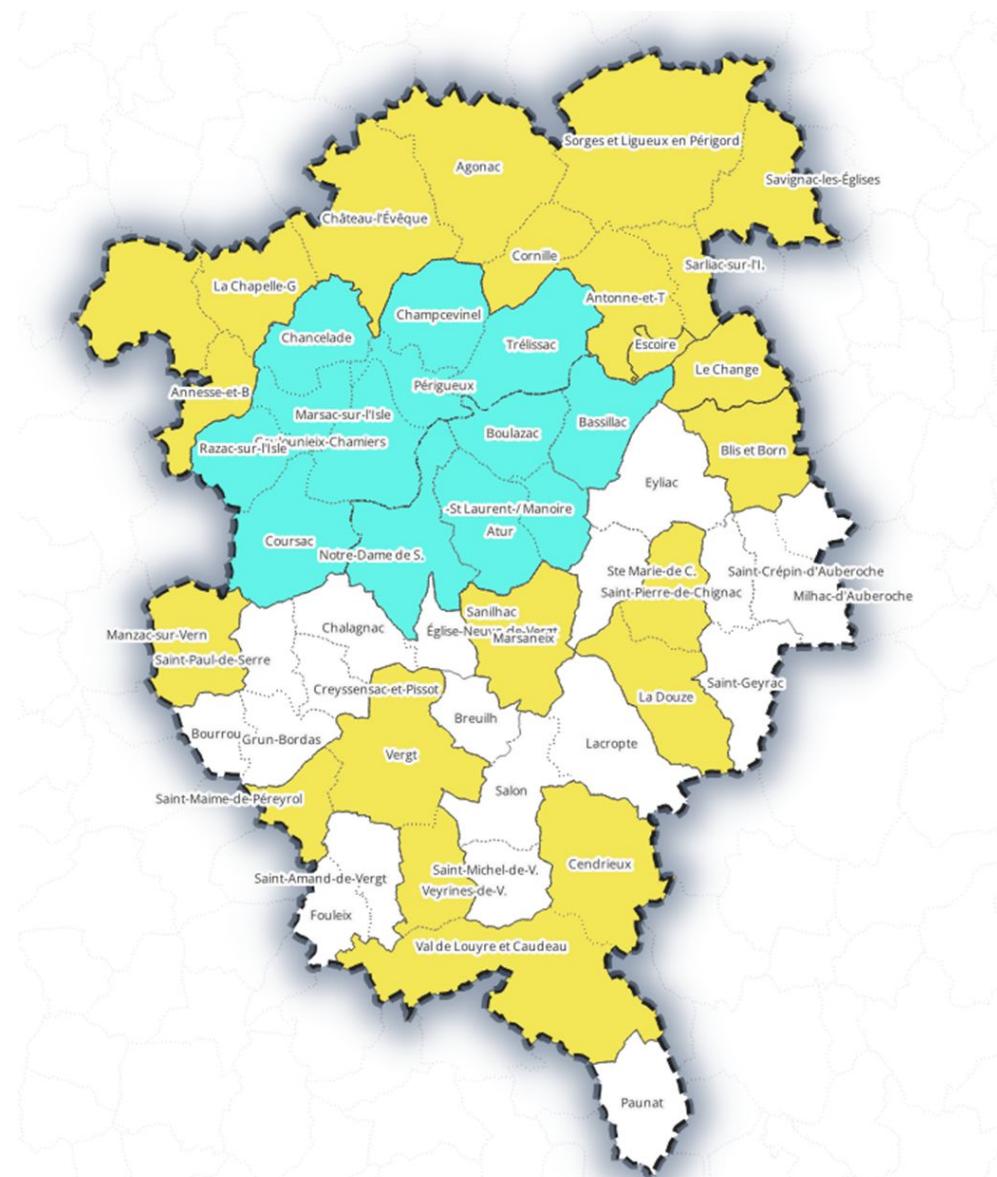
Considérant que suite aux avis favorables de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 7 novembre 2024 et du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 décembre 2024, il est ainsi proposé de retenir le scénario 3 se traduisant par la mise en place d'un contrat de délégation pour les systèmes urbains et conserver la gestion en régie pour les systèmes péri-urbain.

Légende

MDG en 2026

NOUVEAU CONTRAT DSP 2026

REGIE 2026



Considérant que le contrat de concession de service public envisagé concerne le service d'assainissement collectif du Grand Périgueux pour le secteur urbain.

Que les caractéristiques de ce contrat et de la régie sont les suivantes :

Caractéristiques des services 2026

Territoire	Contrat DSP ASSAINISSEMENT SECTEUR URBAIN (Saltgourde- Landry - Trélissac et Razac)	Régie du Grand Périgueux	TOTAL
Type de contrat	Délégation de service public	Régie	
Début du contrat	01/07/2026		
Nombre d'abonnés	34 949	4 578	39 527
Volumes assujettis m3/an	3 169 062	401 344	3 570 406
Linéaire de canalisations km	335	154	489
Ouvrages de traitement	4	28	32
Poste de refoulement	99	35	134

Considérant qu'il est ainsi proposé de lancer une procédure pour un contrat de délégation assainissement collectif des systèmes urbains.

Que les prestations que devra assurer l'exploitant sur le périmètre délégué seront principalement les suivantes :

- Les relations du service avec les abonnés ;
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations et ouvrages du service;
- L'efficacité des niveaux de rejet au milieu récepteur et surveillance des rejets directs
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques ;
- La facturation et le recouvrement en lien avec les exploitants eau potable,
- La tenue à jour des plans et de l'inventaire des réseaux ;
- La fourniture au Grand Périgueux de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche des installations et réseaux.

Que le Grand Périgueux gardera de son côté la charge :

- De la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux de renouvellement, renforcement, extension et déplacement de réseaux, comportant l'établissement de nouveaux ouvrages et entraînant un accroissement du patrimoine productif du service ;
- Du renouvellement du génie civil ;
- Du contrôle du délégataire.

Considérant que le contrat définira précisément les objectifs à atteindre, les critères de performance correspondants, les informations que les délégataires tiendront à la disposition de la Collectivité notamment au travers des systèmes d'information, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution des contrats et la qualité du service. Des pénalités viendront sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

Que les recettes des délégataires sont liées à l'évolution du service : si les volumes diminuent, si des imprévus surviennent ou si l'exploitation se révèle plus onéreuse que prévu, le délégataire devra supporter seul le manque à gagner. Les délégataires assurent donc une part de risque sur ses recettes du fait de l'aléa de consommation et des impayés.

Que les délégataires assument en outre le risque technique lié au fonctionnement des équipements et à la satisfaction des usagers du service.

Variantes et options :

Qu'il n'y a pas d'option prévue mais les candidats seront invités à soumettre des variantes pour proposer des prestations complémentaires au Maître d'ouvrage. Ils pourront ainsi faire bénéficier des dernières innovations techniques et technologiques.

Durée des contrats :

Qu'afin que le Grand Périgueux puisse mettre à la charge de l'exploitant une grande part de renouvellement des équipements électromécaniques et hydrauliques, il est nécessaire que les contrats soient d'une durée suffisante pour permettre l'amortissement de ces dépenses.

Qu'il est ainsi proposé de retenir une durée de 11,5 ans, soit du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2037.

Que s'agissant d'un service d'assainissement collectif d'un montant supérieur à 5 538 000 €HT, La procédure de passation applicable est la procédure formalisée (procédure de droit commun).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Envoyé en préfecture le 10/01/2025
Reçu en préfecture le 10/01/2025
Publié le
ID : 024-200040392-20241219-DD2024_144-DE

DD2024_144
S²LO

- Décide d'approver le rapport sur les modes de gestions du service public d'assainissement collectif du Grand Périgueux
- Décide d'approver le principe de l'exploitation du service d'assainissement collectif en délégation de service public pour les systèmes urbains et en régie pour les systèmes péri-urbains, pour une durée de 11,5 ans soit du 1 juillet 2026 au 31 décembre 2037.
- Approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public d'assainissement collectif.
- Autorise le Président à engager la révision du lissage tarifaire en 2026 en tenant compte des nouveaux modes de gestion et poursuivre l'objectif de convergence à 2034.

Adopté par 64 voix pour et 11 abstentions

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 09/01/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 09/01/2025	Périgueux, le 09/01/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président, Jacques AUZOU
	